

LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE
REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE BOURGS SUR COLAGNE

Conseillers Municipaux : en exercice : 23
Présents : 18
Procurations : 2
Absents : 3

L'an deux mille vingt-quatre, le 17 octobre, le Conseil Municipal de la commune de **BOURGS SUR COLAGNE** dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle du Conseil, sous la présidence de **M. Lionel BOUNIOL**, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 11 octobre 2024

Présents : Mme Évelyne ALCHEP, M. Lionel BOUNIOL, Delphine CASTAN LAHONDES, M. Serge CHAZALMARTIN, M. Marc CLAVEL, M. Olivier FOLCHER, M. Franck GERVAIS, M. Martial MALIGES, M. Thomas MEISSONNIER, M. Gérald MENRAS, M. Éric MIEUSSET, Mme Chantal MORERA, Mme Corinne MUNIER, Mme Sylvie PETIT, Mme Valérie PLAGNES, M. Pascal PRADEILLES, Mme Magali ROUSSET, Nicolas SALLES.

Absents excusés : Mme Michèle CASTAN, ayant donné procuration à M. Serge CHAZALMARTIN, Mme Marie ROCHETEAU, ayant donné procuration à M. Olivier FOLCHER, Mme Isabelle PÉRIÉ.

Absents : Mme Larissa FAGES, M. Florian DELHAL

Secrétaire de séance :

89/2024 – Modification du contrat de location et du règlement des salles Colucci et MTL

Lors du conseil municipal du 19 octobre 2023 et du 21 février 2024, les tarifs des locations des salles communales ont été adoptés.

Le Maire rappelle que la salle Colucci est louée au tarif de 200 euros pour les habitants de la commune et 450 euros pour les habitants hors commune.

Concernant la MTL ont été fixé les tarifs de 300 euros pour les habitants de la commune et 550 euros pour les extérieurs.

La qualité des salles mises à disposition ou louées nécessitent une attention particulière. De ce fait, il est proposé d'ajouter une option de prestation de ménage au tarif de 70 euros (avec cuisine) et 35 euros (salle uniquement) dans le règlement déjà en place fixant les conditions d'utilisation de ces deux salles et la caution pour les éventuelles dégradations ou le ménage.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à 1 abstention et 19 voix « pour » :

- **APPROUVE** le règlement des salles Colucci et MTL joint en annexe 1,
- **APPROUVE** le contrat de location et les conditions de tri en annexe 2,
- **MAINTIENT** le prix de caution à 1000 euros pour les dégradations constatées,
- **ADOpte** le tarif de « l'option ménage » fixé à :
 - 35 euros équivalent à 1 heure de ménage pour la salle seule,
 - 35 euros équivalent à 1 heure de ménage pour la cuisine,
 - Facturation au réel en cas de dépassement de l'heure ou des deux heures
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution des présentes.

Bourgs sur Colagne, le 17 octobre 2024

La secrétaire de séance,
Magali ROUSSET

Le Maire,
Lionel BOUNIOL

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.